

Bordereau de signature

ARR2018_0174



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	02/08/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	02/08/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-08-02)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2018_ 0174

ARRETÉ

OBJET: DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC REFUSÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT / AT N°077.337.18.00009, POUR LE RECLASSEMENT D'UNE SALLE ET UNE DEMANDE DE DÉROGATION A L'ÉCOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY, SIS RUE JULES FERRY A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la Construction de l'Habitation,

VU la demande d'autorisation de travaux n°AT 077.337.18.00009, sollicitée le 2 mai 2018, par la Ville de Noisiel, représentée par Monsieur Mathieu VISKOVIC, domiciliée 26 place Emile Menier à Noisiel (77186), afin de reclasser une salle et d'obtenir une dérogation, sis rue Jules Ferry à Noisiel (77186),

VU l'avis réputé favorable de la Commission de l'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité depuis le 9 juillet 2018,

VU l'avis défavorable de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité en date du 6 juillet 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux et la demande de dérogation décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée sont **refusés**.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Demandeur,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité,
- La Police municipale,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° 2018_ **0174**
portant sur la demande d'autorisation relative à un établissement recevant du public, rue Jules Ferry à Noisiel (77186).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **30 JUL. 2018**

Le Maire



Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'État le	02 AOUT 2018
Affiché en Mairie le	02 AOUT 2018
Notifié le	02 AOUT 2018
Publié au RAA le	02 AOUT 2018

2/2

